

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Commission « développement économique et urbanisme »

Séance du 26 mars 2010
Séance du 9 mars 2010

18 PRU Rouher - Secteur du square Bérégovoy - cession du lot H - parcelle cadastrée section BI n°39p

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE, MM. MACHU, SEGUIN, Mmes FÉVRIER, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, Mme RIFFAULT, M. VARLET.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme JAJAN

Mme PORAS

Mme BARBETTE

Mme MAUPIN

M. NACHITE

M CHEURFA

Etaient absents :

Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Pouvoir à :	M. BERNARD-LUNEAU
Pouvoir à :	M. BEAUBRUN
Pouvoir à :	M. BELMHAND
Pouvoir à :	Mme RIFFAULT
Pouvoir à :	M. VARLET

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

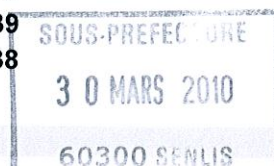
M. SZPIRKO.

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents

39

39

38



■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Hicham BOULHAMANE, conseiller municipal délégué, expose :

Dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) du quartier Rouher, il a été nécessaire de procéder à un remembrement foncier, conformément au schéma directeur. Aussi, par délibération en date du 14 décembre 2009, le conseil municipal a décidé la désaffectation et le déclassement du domaine public de plusieurs parcelles du secteur du square Bérégovoy destinées aux futures voies de maillage du quartier, ilots à bâtir et square Bérégovoy.

M. Bouchaara, pharmacien actuellement implanté dans ce secteur de la ville, s'est porté acquéreur de l'ilot H d'une superficie d'environ 2.196 m². Le projet présenté consistait en la construction de locaux médicaux, paramédicaux, commerciaux et de logements, l'ensemble portant sur une SHON de 3.800 m².

Par délibération en date du 22 février 2010, le conseil municipal avait validé la cession de cette parcelle au profit de M. Bouchaara au prix de 365.908 euros conformément à l'avis de France Domaine.

Suite à une modification de son projet, le demandeur souhaite porter la SHON totale à 4.320 m² par adjonction de 500m² de SHON logements. Compte tenu de cette augmentation de la SHON, France Domaine a fixé le prix de cette cession de terrain à 420 908 euros.

Aussi, il vous est proposé de rapporter la délibération du conseil municipal du 22 février 2010 et d'accepter cette cession au profit de M. Bouchaara dans ces nouvelles conditions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant. Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2010,

Vu les estimations de France Domaine en date des 5 octobre 2009 et 16 mars 2010,

Vu l'avis de la commission « développement économique et urbanisme » en date du 9 mars 2010,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38

Pour : 31

Contre : 7

Abstention : 0

■ Décide à la majorité :

Article 1 : de rapporter la délibération du conseil municipal du 22 février 2010,

Article 2 : d'accepter la cession au profit de M. Bouchaara de la parcelle cadastrée section BI n°39p pour une contenance approximative de 2.196 m² au prix de 420 908 euros afin d'y implanter son projet d'une SHON totale de 4.320 m²,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir par devant l'Office Notarial de Creil, ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

Article 4 : d'imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits, à cet effet, au budget de la ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage :

30 MARS 2010

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Pour le maire et par délégation,
La Première Adjointe

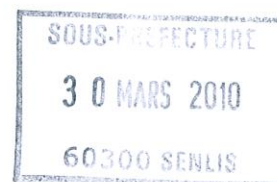


Nicole CAPON

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le ~~31.03.10~~ Signature Le Maire



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy



C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISEPICARDIE